

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

COLLECTIVITE

COMMUNE
D'HEILTZ LE MAURUPT

Nombre de conseillers :

en exercice 11

Présents 11

Votants 11

Délibération n° 21

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance 11 avril 2011

Par suite d'une convocation en date du 08/042011, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie le 11 avril 2011, à 18h30, sous la présidence de Monsieur BAILLY Michel, maire.

Étaient présents : MM. Michel BAILLY, Huguette ROSSARD, Claudine DUBECHOT, Thierry LIGNOT, Martine BARDET, René MARTINEZ, Guy SALLES, Stéphane HETTE, Thierry NOISETTE, MUNEUX Philippe, MUNEUX Josette.

Lesquels forment la majorité en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Absent(s) excusé(s) 0

Absent(s) : 0

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales

M MUNEUX Philippe est désigné secrétaire de séance.

Objet : TAUX 2011 POUR LES TAXES LOCALES DIRECTES

Considérant le tableau des taxes locales directes (formulaire 1259),
Considérant la réforme de la taxe professionnelle,
Considérant les besoins financiers de la commune pour le budget 2011

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Ne pas augmenter, ni diminuer les taux des taxes locales directes

- D'appliquer de fait les taux suivants :

Taxe d'habitation : 8.13 %

Taxe foncière (bâti) : 5.87%

Taxe foncière (non bâti) : 7.02%

CFE : 9.64%

- d'inscrire le produit attendu de la fiscalité au budget 2011

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en sous-
préfecture le.....
Et de la publication, le.....
Fait à Heiltz Le Maurupt,
le.....
Le Maire,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Fait à Heiltz Le Maurupt, le 11 avril 2011
Le Maire,

BAILLY Michel

Date d'affichage

/ /